



# REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ANIMATION ESC@L'ANIM – CLUB ANIM'- CLUB'ADOS

---

## PREAMBULE

Dans un souci permanent d'amélioration de l'offre de service proposée à la population, la ville de Sèvres s'est engagée dans l'ouverture d'un accueil de loisirs accessible aux 12-17 ans : **le pôle animation l'« Esc@l'anim » avec des activités de loisirs pendant les vacances scolaires et le « Club Anim' » qui propose des temps d'accueil les après-midi de la période scolaire.**

L'ALSH Esc@l'Anim est géré par la ville de Sèvres représentée par son Maire. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine qui lui attribue chaque année un numéro d'agrément. L'ensemble de la législation sur la protection des mineurs s'applique au sein de cette structure.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la convention de prestation de service ALSH qui ont été signées avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

## LIEUX DE FONCTIONNEMENT

Les démarches d'inscription et l'accueil de loisirs s'effectuent au pôle animation dans les locaux de l'Esc@le située 51 Grande Rue à Sèvres. Néanmoins, certaines activités peuvent se dérouler dans les locaux de la Maison des Associations à Sèvres.

Par ailleurs, certaines activités ont lieu à l'extérieur de la structure. Dans ce cas, les déplacements s'effectuent soit en transports en commun, soit en car municipal. Les trajets de l'Esc@le vers le « Pont de Sèvres », le tramway « T2 » et les gares SNCF « rive gauche » et « rive droite » se font à pied sauf en cas d'intempéries.

## CAPACITE D'ACCUEIL

Conformément aux normes d'encadrement, l'ALSH Esc@l'Anim a une capacité d'accueil limitée. La capacité théorique est de 24 jeunes et peut aller jusqu'à 36 lorsque des renforts dans l'équipe d'animation sont présents (animateur juillet, intervenants qualifiés). La capacité d'accueil du Club Anim' est de 19 personnes.

## PERIODES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert à la demi-journée du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires exception faite des jours fériés, de la première semaine des vacances de Noël et des trois premières semaines du mois d'août.

### →Pendant les vacances scolaires :

Les activités se déroulent de 14h à 18h. Cependant, certaines activités ou sorties peuvent être programmées à la journée.

Sont organisés pendant les vacances de juillet **deux mini séjours de 4 jours et 3 nuits.**

Les parents doivent signer une décharge (incluse dans le dossier d'inscription) s'ils autorisent leur(s) enfant(s) à venir et repartir seul(s).

A titre exceptionnel, un jeune peut être repris par ses parents ou partir seul en dehors des horaires réglementaires. Dans ce cas, les parents doivent signaler ce changement d'horaire et le communiquer à l'équipe d'animation en signant une décharge.

### →Pendant la période scolaire :

Des temps d'accueil sont proposés en semaine au « Club Anim' » du mardi au vendredi de 14h à 18h30. Les entrées et sorties sont libres pour les jeunes inscrits au pôle animation, sous réserve de la capacité d'accueil.

Un roulement pourra être effectué par l'équipe pour permettre l'accès à tous au « Club Anim' ». Des activités sont régulièrement proposées aux jeunes sur inscription.

## ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée conformément à la législation en vigueur, sous la responsabilité et l'autorité de la directrice et de la directrice adjointe de la structure. Elles sont responsables de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil, de la conception du projet pédagogique ainsi que de l'application du règlement intérieur.

L'équipe est composée d'un directeur et d'animateurs diplômés.

### →Le coordinateur du <<pôle animation>> a la responsabilité :

- de l'accueil des jeunes et des parents (inscriptions, admission, accueil, quotidien),
- de l'encadrement des jeunes et de l'équipe d'animation,

- du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- de l'application du règlement intérieur,
- du suivi des dossiers des jeunes,
- de la programmation des activités,
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

→ **L'animateur a la responsabilité :**

- de l'encadrement des jeunes,
- du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- de l'application du règlement intérieur,
- participe à la programmation des activités.

## **INSCRIPTIONS**

Les jeunes de 12 à 17 ans peuvent s'inscrire au pôle animation.

Toutefois, l'inscription des 11 ans peut être effectuée s'ils sont scolarisés au collège.

Le public prioritaire étant les Sévriens.

**Pour valider l'inscription administrative de l'année scolaire en cours (de septembre à août), les familles doivent fournir les documents suivants :**

- la fiche de renseignements complétée,
- le règlement intérieur signé (dernière page),
- l'autorisation parentale remplie et signée par le responsable légal,
- l'attestation d'assurance extra-scolaire ou de responsabilité civile de **l'année en cours,**
- le certificat de scolarité au collège pour les jeunes de 11 ans,
- la photocopie des **vaccins à jour,**
- l'attestation pour les familles percevant l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- 8€ de cotisation annuelle.

La présence d'un des parents ou responsables légaux est obligatoire au retrait ou dépôt du dossier.

L'inscription aux activités est conditionnée par le dépôt du dossier administratif, sous réserve du nombre de places disponibles. **L'inscription étant définitive à la remise du paiement.**

Les non-Sévriens sont inscrits directement sur liste d'attente pour toutes les activités, sorties et mini-séjours. Ils seront contactés 4 jours avant pour confirmation.

Tout changement (numéro de téléphone, adresse, vaccinations...) devra être signalé dans les plus brefs délais.

## **annulations**

Pour une **activité ou une sortie**, il faut prévenir l'équipe d'encadrement en cas d'annulation au **moins 3 jours** (hors week-end et jour férié) avant le début de l'activité pour obtenir le remboursement.

Pour **les mini séjours** le délai est ramené à **5 jours**.

En cas de force majeure (maladie ou accident), le remboursement sera effectué sur **présentation d'un justificatif**.

L'équipe du pôle animation se réserve le droit d'annuler ou de modifier sa programmation.

**Tout jeune inscrit à une activité est tenu d'y participer. Si plusieurs absences non excusées et/ou justifiées sont constatées, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser de futures inscriptions.**

## **TARIFS**

L'ALSH Esc@l'anim répond à plusieurs objectifs dont celui d'être accessible à l'ensemble des jeunes. A cette fin, la CAF demande la mise en place d'une double tarification.

Les 2 barèmes sont définis par rapport à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette allocation est versée par la CAF, sous conditions de ressources, aux familles qui ont des enfants scolarisés de 6 à 18 ans.

Ainsi, les familles ne bénéficiant pas de l'ARS paieront les activités au tarif plein et les familles qui perçoivent cette prestation bénéficieront d'un tarif réduit pour 3 types d'activités : les semaines thématiques, quelques sorties et les mini séjours.

Une **cotisation annuelle** est demandée pour toute inscription afin d'accéder aux activités du pôle animation.

**les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Municipal**

Le paiement s'effectue en **espèces** ou par **chèque à l'ordre du Trésor Public**.

## ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'ALSH Esc@l'Anim a souscrit à une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages subis ou causés par les jeunes ou le personnel évoluant au sein de la structure dans le cadre des activités programmées.

Celle-ci ne prend pas en charge les accidents survenus pendant le trajet d'arrivée ou de départ des jeunes. La responsabilité de la structure est engagée à partir du moment où les jeunes se sont signalés auprès de l'équipe d'animation et s'arrête au départ du jeune.

L'ALSH Esc@l'Anim ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets de valeur, de vêtements ou d'effets personnels.

## MALADIE-ACCIDENT

En principe, les jeunes malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors donnés par la direction sur demande expresse du responsable légal et sur présentation d'une ordonnance.

L'ALSH se réserve le droit de fermer l'établissement en cas de pandémie.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, la direction appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction fera appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU). Elle est également tenue d'informer le plus rapidement possible les parents. A savoir qu'en cas de problèmes majeurs, le médecin ou le personnel médical n'interviendront auprès de l'enfant que si la fiche sanitaire est présentée.

## DISCIPLINE

**Pour accéder au pôle animation, les jeunes s'engagent à respecter :**

- La loi et la réglementation en vigueur.
- Les jeunes participants et les adultes présents aux activités.
- Le matériel et les locaux.
- Les règles précises fixées par l'équipe d'encadrement et notamment :

- Pour les activités : éteindre son portable, demander l'autorisation pour sortir de la salle d'activité, respecter les horaires et suivre l'activité jusqu'à son terme...
- Respecter les consignes des animateurs lors des sorties.
- Appliquer les règles de vie collective et quotidienne.

**Tout manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner une exclusion du pôle animation particulièrement en cas de :**

- violence physique ou verbale (langage irrespectueux),
- dégradation volontaire,
- consommation et/ou détention d'alcool ou de produits illicites,
- attitude qui aille à l'encontre de la bonne marche des activités.

## **INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Les informations communiquées sont indispensables à la prise en compte de l'inscription. Ces informations sont confidentielles et à l'usage exclusif du fonctionnement de la structure. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées par un particulier ou un organisme commercial.

Fait à sèvres, le 2 septembre 2013,



Le Maire,

François Kosciusko-Morizet  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine

**REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ANIMATION  
ESC@L'ANIM – CLUB ANIM  
COUPON D'ACCEPTATION  
(A remettre dans le dossier d'inscription)**

**LE JEUNE :**

Je soussigné(e).....certifie  
avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Sèvres, le .....

Signature.....

**LE PARENT ou RESPONSABLE LEGAL :**

Je soussigné(e).....certifie  
avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Sèvres, le .....

Signature.....